

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : OS1 – M2 - D...				
	Objectif stratégique : POUR UNE ECONOMIE NORMANDE DYNAMIQUE, ATTRACTIVE ET INNOVANTE				
	Mission : Accompagner les filières, projets et acteurs du développement économique y compris à l'international				
	INTITULÉ DE L'AIDE : BOOSTER IA				
	Type d'aide :	Subvention /			
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	☐ CPER	☐ CPIER	☐ SRADDET	☒ Feuille de route régionale de la donnée/IA	☐
	☐ FEDER	☐ FSE +	☐ FEADER	☐ FEAMPA	☐

CONTEXTE / INTRODUCTION (*constats préalables à la création du dispositif*)

La numérisation de l'économie et de la société entraîne une production croissante de données dans les entreprises et les territoires. Parallèlement, l'évolution toujours rapide des technologies numériques, l'essor de l'intelligence artificielle (IA) avec ce qu'elle embarque de potentiel de transformation des activités, et l'accroissement continu des possibilités offertes par le calcul numérique sont des leviers stratégiques pour les acteurs : les enjeux sont ceux de la résilience, du pilotage des transitions et de l'attractivité territoriales, du dynamisme du développement économique local, du déploiement de services numériques innovants dans une logique de durabilité et d'intérêt général.

La Région agit pour faire de la transformation numérique de la Normandie une opportunité de développement équitable et durable de l'économie et des territoires. La Région soutient ainsi un numérique innovant et responsable au travers de l'ensemble de ses compétences par le déploiement de ressources numériques et le développement d'approches en réseau, d'outils et services numériques innovants en lien avec les acteurs du territoire. Elle agit en particulier par la mobilisation des nouvelles technologies numériques comme l'intelligence artificielle, pour, à travers la valorisation des données, soutenir un numérique au service de l'intérêt général, du développement des territoires et de leurs acteurs, plus inclusif et plus respectueux de l'environnement.

La Région porte ainsi l'ambition de fédérer un écosystème de la donnée, associant le plus grand nombre d'acteurs normands. Les objectifs sont les suivants :

- découvrir, comprendre et agir sur la donnée et sa valorisation par l'IA
- faire émerger, accompagner et expérimenter des projets en prenant appui sur la valorisation des données
- produire de nouveaux services numériques visant à répondre à des problématiques métiers auxquels les acteurs du territoire sont confrontés et faciliter leur essaimage.
- partager les retours d'expérience et accompagner la montée en compétence numérique des entreprises et des organisations publiques sur la donnée et l'IA.

L'animation de cet écosystème public-privé s'appuie sur le DataLab Normandie, agrégateur de services basés sur les compétences et expertises normandes en matière de donnée et d'IA. Le DataLab Normandie vise à encourager le partage d'expériences et accompagner la montée en compétences numériques des entreprises et des organisations publiques sur la donnée et l'IA, l'acculturation des acteurs normands à ces thématiques, le développement des approches de diagnostics de la donnée, le renforcement de l'accompagnement de projets qui permet le passage à l'échelle après les phases de preuve de concept.

Ce dispositif vise donc spécifiquement à aider les organisations publiques ou privées à expérimenter dans un cadre de confiance les services numériques faisant appel aux technologies de l'IA, à développer de nouveaux cas d'usage en partenariat avec les experts de

la donnée et de l'IA normands et à renforcer ainsi les compétences dans ce domaine en Normandie.

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à faciliter le recours aux solutions numériques basées sur l'IA et plus particulièrement :

- Révéler l'innovation par la donnée et favoriser les expérimentations de nouveaux produits, process, services mobilisant l'IA par la mise en place d'un prototype et la validation de la preuve de concept
- Exploiter les potentiels de la donnée et des nouvelles technologies pour répondre aux enjeux environnementaux, sociétaux et de développement
- Conforter la démarche d'intérêt général du DataLab Normandie en encourageant le partage d'expérience et les collaborations.

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombre de projets accompagnés menés à son terme	% de projets ayant donné lieu à un retour d'expérience que le projet ait pu ou non validé sa preuve de concept	Nombre de structures nouvelles publiques ou privées intégrées au réseau du DataLab Normandie

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Secteur(s) d'activités concerné(s) : tous secteurs d'activité

Type de bénéficiaires (ou porteurs de projet) :

- Les entreprises
- Les associations
- Les établissements publics ou privés
- Les collectivités locales et leurs regroupements

Les bénéficiaires doivent être implantés en Normandie et porter de manière collaborative ou partenariale un projet dont l'usage ou l'un des usages principaux s'appuie sur une technologie d'IA et par conséquent valorise la donnée. Une liste d'experts normands pouvant participer à de tels projets est à disposition des bénéficiaires sur le site du DataLab Normandie ([Réseau d'experts | Donnons du sens aux données](#)).

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le projet pourra répondre à un domaine décrit dans la stratégie de spécialisation intelligente de la Normandie 2021-2027¹ :

- Préserver et transformer durablement les ressources agricoles, marines, sylvicoles et les systèmes de production
- Développer un mix énergétique vers zéro émission carbone
- Transformer les process pour une industrie performante, durable et digitale

¹ [La stratégie régionale ESRI | Région Normandie](#)

- Développer de nouvelles solutions de mobilité bas-carbone efficientes et sécurisées
- Accélérer les synergies et l'innovation au service d'une médecine 5P humaine et animale
- Faire de la Normandie un territoire résilient par la maîtrise des risques technologiques, naturels, sanitaires et sociaux

La preuve de concept devra être réalisée, au maximum, en six (6) mois.

Le projet s'inscrira dans le cadre fixé par le règlement régional des subventions.

Les travaux soutenus par ce dispositif doivent contribuer aux communs de la donnée en Normandie en cohérence avec l'animation portée par le DataLab Normandie et notamment ses objectifs d'intérêt général.

Il est attendu des candidats que leur proposition fasse état des éléments et actions qu'ils sont disposés à mettre à disposition de ces communs, qui peuvent être constitués de :

- Retours d'expérience sur les projets
- D'outils et de contenus sous toute forme que ce soit, permettant la sensibilisation du plus grand nombre et l'émergence de projets : contenus de sensibilisations, guides méthodologiques, référentiels d'actions, fiches techniques,
- Le cas échéant, la production de données ouvertes à intégrer aux outils mis à disposition à échelle régionale ou nationale.

Ainsi, les porteurs lauréats s'engagent à faire remonter au terme de la durée du projet de preuve de concept, les indicateurs d'avancée du projet préalablement présentés dans la candidature. Cette remontée d'indicateurs s'accompagnera d'un échange (présentiel ou distanciel). Des points de suivi pourront être organisés pour suivre le développement du projet *a priori* et *a posteriori* du versement du solde de l'opération.

Les porteurs bénéficiaires s'engagent également à participer à une revue de projets collective dans le cadre du plan d'action du DataLab Normandie.

Ils pourront bénéficier de l'avis et/ou de conseils concernant la réalisation du projet par des membres du DataLab Normandie dans le cadre du dispositif de "cœur expert". Une fois la preuve de concept réalisée, le projet pourra le cas échéant bénéficier d'aides complémentaires auprès de la Région et/ou de son agence de développement économique (AD Normandie) pour accélérer sa mise en œuvre, selon les dispositifs en vigueur régissant ces aides et dans la limite des crédits disponibles dans le budget de l'année en cours. Une mise en relation avec les services régionaux pourra être proposée. Le projet correspond à la réalisation d'une preuve de concept (de l'audit de faisabilité à la preuve de concept) réalisée pendant 6 mois qui doit permettre de favoriser l'innovation par la donnée.

L'aide régionale prend la forme d'une subvention proportionnelle de 50% du projet plafonnée à 12 500 € HT.

Les dépenses éligibles du projet faisant intervenir au moins deux structures normandes :

- Les frais de personnel : stagiaires, chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet et à l'exclusion du personnel permanent des établissements publics,
- Les frais de prestations intellectuelles, les licences d'utilisation,
- Les prestations,
- Les consommables supportés directement du fait du projet.

Le dépôt des projets s'effectue au fil de l'eau et fera l'objet de deux vagues d'instruction au cours de l'année

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

La demande doit être formulée sur le portail des aides régionales de la Région Normandie : <https://subventions.normandie.fr>

L'instruction des dossiers est réalisée par la Région (examen des projets, conformité au regard des critères d'éligibilité, sélection...). La qualité du projet sera appréciée par les services instructeurs au regard des critères indiqués ci-dessous et des autres projets présentés. Entre le dépôt de la demande de subvention et le passage en commission permanente, les services de la Région se réservent la possibilité de rencontrer les porteurs de projets pour bien cerner le projet.

Les critères d'appréciation de la candidature sont les suivants :

- La qualité globale de la proposition : éléments descriptifs et support de présentation (note /20)
- La faisabilité de la preuve de concept (note /30)
- L'intégration dans l'intérêt régional et la prise en compte du besoin de l'utilisateur (note /20)
- La réponse aux enjeux de numérique responsable et durable (note /10)
- Les dispositions prises pour la sécurité informatique du projet (note /10)
- La prise en compte de la reproductibilité de l'innovation sur le territoire (note /10)

Toute note inférieure à 50/100 rend inéligible l'opération.

La décision d'attribution d'un financement est prise par la Commission permanente du Conseil Régional puis notifiée par le Président de Région.

Les modalités de versement de l'aide établies dans le respect du règlement régional des subventions, sont précisées par le courrier de notification ou au travers d'une convention entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement des subventions régionales en vigueur.

Une avance sur réalisation pourra être versée à hauteur de 50% des dépenses éligibles.

Pour cela, le porteur devra dûment justifier la nécessité de verser une telle avance.

En cas de manquement aux obligations décrites dans la convention, l'avance versée pourra faire l'objet d'une demande de restitution.

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

Les pièces à transmettre à la demande de paiement sont :

- Les justificatifs de frais de personnel (bulletins de paie, contrats de travail et lettres de mission, feuilles de temps signées de l'employé et du représentant légal de la structure...)
- Les factures acquittées des prestations réalisées, des licences d'utilisation ou des consommables

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 24 juin 2024

Cadre réglementaire (non exhaustif) :

- Régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission

européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 ;

- Régime cadre exempté de notification N° SA.59107 relatifs aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2023 ;

- Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 24 décembre 2013.

Contacts :

Direction / service : Direction de l'Aménagement Numérique
Téléphone (secrétariat) : 02 31 06 79 00